



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Ganshoren
Service de l'Urbanisme
Madame Magali CORNELISSEN
Echevine de l'Urbanisme
Avenue Charles Quint, 140
B - 1083 BRUXELLES

Bruxelles, le 08/12/2022

N/Réf. : **GSH30004_700_PU**
Gest. : **BDG**
V/Réf. : **AA/5-2022**
Corr: **J. Coeckelberghs**
NOVA : **08/XFD/1847805**

GANSHOREN. Rue Vanderveken
(= ZP de la prairie marécageuse de Ganshoren classée comme site)
PERMIS D'URBANISME : abattage de 93 arbres et replantation d'une haie
Demande de la Commune reçue le : 18/11/2022

Avis de la CRMS

Madame l'Echevine,

En réponse à votre courrier du 04/08/2022, reçu le 18/11/2022, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 30/11/2022, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE

L'alignement de 93 peupliers d'Italie concerné par la demande d'abattage se situe partiellement dans la zone de protection du site classé des « prairies marécageuses de Ganshoren » et en bordure du site classé du « vallon du Molenbeek de Ganshoren ». Il est voisin d'une zone Natura 2000, à savoir les « zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise ». Le site est repris dans une zone de développement du réseau écologique bruxellois, qui contribue à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels.



Contexte patrimonial (©Brugis), vue aérienne avec l'implantation de l'alignement d'arbres (extr. du rapport phytosanitaire accompagnant la demande) et vue actuelle des peupliers (extr. du dossier de demande)

Ces arbres, bordant les infrastructures du club de tennis, ont été plantés lors de la création du club, il y a plus de 50 ans, créant un écran végétal entre la zone sportive d'une part et les prairies de Ganshoren et le vallon du Molenbeek d'autre part. Suite à de récentes tempêtes, deux arbres ont dû être abattus en urgence et, vu l'âge de ces peupliers, le risque de rupture d'autres arbres lors de prochaines tempêtes est bien présent.



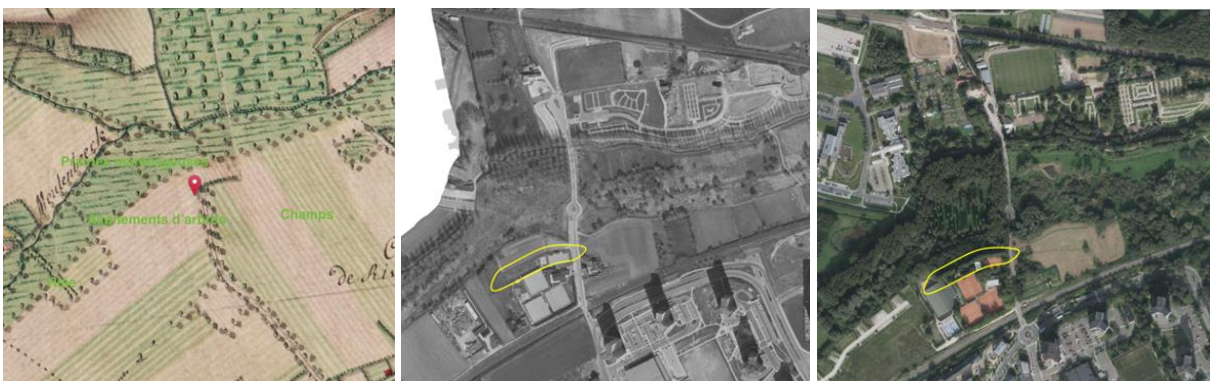
A g. : vue des troncs et collets des peupliers - Au centre : jeune aulnaie au Nord de l'alignement - à dr. : peupliers noirs se développant ponctuellement dans la zone naturelle au Nord (extr. du rapport phytosanitaire accompagnant la demande)

DEMANDE

La demande porte sur l'abattage des peupliers d'Italie (*Populus Nigra 'italica'*) qui forment une rangée longue de 120 m, sur une hauteur moyenne de 30 m. Les souches seraient rognées sur place et la replantation d'une haie vive étagée est prévue, en prenant diverses variétés arbustives, telles le *sorbus aucuparia*, le *viburnum opulus*, le *ribes sanguineum*, le *cornus mas*, l'*amelanchier lamarckii*, ...

Le rapport d'expertise phytosanitaire, réalisé en août 2022, conclut que :

- ces arbres sont en fin de vie et présentent un danger pour la sécurité des usagers du club. Ils devraient être remplacés par une haie vive, afin de maintenir une diversité biologique importante,
- l'impact de leur abattage sur le potentiel d'accueil de la biodiversité a été évalué au regard des biotopes voisins, et notamment l'aulnaie marécageuse située au nord de l'alignement,
- l'alignement a rempli une fonction de maillage vert depuis la plantation dans les années 70. À l'époque, il délimitait la zone d'infrastructures sportives et une ancienne prairie qui a servi de friche au moins jusqu'en 2009, année à partir de laquelle la friche est colonisée par des aulnes glutineux,
- considérant les enjeux écologiques liés à l'alignement de peupliers d'Italie, il est intéressant de constater l'évolution paysagère durant les 45 dernières années, avec une verdurisation de la vallée et l'arrêt quasi total des pratiques de fauche. L'enjeu écologique représenté par les peupliers d'Italie doit être fortement réévalué au regard de l'évolution paysagère décrite. À ce jour, l'essentiel de la zone de corridor écologique et d'habitat est rempli par les aulnaies et saulaies marécageuses/humides et non plus par l'alignement de peupliers,



Carte de Ferraris (fin 18^e s.) avec la présence de prairies marécageuses et de champs, d'alignements d'arbres et d'une haie. Vues aérienne en 1977 et en 2021, démontrant la verdurisation des ces dernières années

- le potentiel d'accueil de l'alignement de peupliers d'Italie pour la biodiversité et, notamment pour les chiroptères, est donc relativement limité, compte tenu de la richesse des habitats présents dans la zone naturelle au nord et au nord-est, de l'autre côté de la voirie,
- compte tenu de leur capacité d'accueil de la faune relativement faible, de leur dimension en hauteur et des facteurs d'élancement élevés reflétant une faible stabilité, de leur âge et de la

proximité avec les infrastructures du centre sportif, l'abattage de l'alignement de peupliers d'Italie et leur remplacement par des espèces indigènes arbustives est recommandé,

- le remplacement de l'alignement par une lisière arbustive étagée permettra la création d'habitats plus riches dans ce milieu de transition et assurera un écran végétal performant pour protéger la zone naturelle de l'activité du centre sportif. Le remplacement de l'alignement par cette lisière arbustive sera d'autant mieux adapté qu'il permettra une meilleure cohabitation le long de cette limite entre deux zones d'affectation du territoire contrastées,
- les espèces utilisables pour la replantation d'une lisière arbustive sont multiples et en voici une sélection : l'érable champêtre, le poirier sauvage, le pommier sauvage, le charme commun, l'aubépine, le troène, le cornouiller mâle, le fusain d'Europe, les groseilliers rouge et noir, la bourdaine, le cerisier à grappes ...

AVIS DE LA CRMS

La CRMS émet un avis favorable à l'abattage des peupliers, en précisant que la valeur historique de cet alignement est faible et que l'implantation d'une lisière arbustive rejoint les considérations patrimoniales. L'Assemblée approuve les conclusions du rapport phytosanitaires et les conditions émises en commission de concertation. Elle précise qu'au niveau des espèces à replanter, les recommandations de Bruxelles Environnement en la matière doivent être suivies, en évitant les espèces exotiques envahissantes.



Vues aériennes (©Brugis) de 1971 et de 1977

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. : hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; ndeswaef@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ;
wcollart@urban.brussels ; atro@ganshoren.brussels ; jcoeckelberghe@ganshoren.brussels ;
crms@urban.brussels ; urban_avis.advis@urban.brussels